

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

Procès-Verbal SEANCE DU 10 juin 2021

Table des matières

OUVERTURE	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2021.....	2
DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN DE SECTION AU MAISONNIAUD PARCELLE ZX 12	2
DECISION MODIFICATIVE : BUDGET EAU	2
ACTE DE CLOTURE DES QUATRE REGIES COMMUNALES.....	3
ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES MULTISERVICES	4
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019	5
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019.....	6
DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES DE LA COMMUNE.....	7
AUTORISATION A M LE MAIRE A SIGNER LE BAIL POUR LE LOGEMENT AU N°9 RUE GRANDE A SARDENT	8
RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE BAR-RESTAURANT.....	9
CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	11
APPEL A CANDIDATURES DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU BAR RESTAURANT.....	11
AUTORISATION A M LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	12
QUESTIONS DIVERSES	12

OUVERTURE

L'an deux mil vingt-et-un, le 10 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la cantine sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, BAUMET Christelle, Angélique VEYSSET Patricia ANGELINI, Sandra TERRACOL, CADILLON-LAPORTE Fanny, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, DUGUET Pierre, GAUTHIER Christian, Pascal LESOUPLE

Etaient absents et excusés : M Régis GUYONNET, Mme Alice DEHUREAUX

Secrétaire de séance : Jérôme AUGUSTYNIAK

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- D'autoriser M le Maire à signer une convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec DORSAL

Le Conseil Municipal valide l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2021

Approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN DE SECTION AU MAISONNIAUD PARCELLE ZX 12

Vente d'un bien de section du Maisonniaud parcelle ZX n°12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : suite à la consultation des électeurs qui s'est déroulée le 22 mai 2021 concernant l'aliénation de la parcelle ZX n°12 appartenant à la section du Maisonniaud au profit de Monsieur et Madame Christian DELEPINE, L'accord de la majorité des électeurs inscrits a été atteint.

Monsieur le Maire précise que le produit de la vente ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et affecté prioritairement à la mise en valeur ou à l'entretien des biens de la section (articles L 2411-10 et L2411-17 du CGCT).

Le conseil municipal se prononce favorablement à cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle ZX N°12 à M et Mme DELEPINE Christian au prix de 1 000€,
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- La vente aura lieu chez Maître Carole GODARD-VACHON à Guéret.

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'ajustement budgétaire a été demandée par la trésorerie pour intégrer l'amortissement d'une subvention de 2015.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Subventions d'investissements	023	980	777	980
Subventions amortissables	021	980	1391	980

ACTE DE CLOTURE DES QUATRE REGIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie, il convient de clôturer les 4 régies existantes (photocopies, cantine, garderie, terrain multisport) en vue de la création d'une seule et unique régie.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de la création de la régie pour la vente de tickets de cantine en date du 03 décembre 2001 ;

Vu l'acte de création de la régie pour la vente de tickets de garderie en date du 28 juin 2005 ;

Vu l'acte de création de la régie pour l'encaissement des photocopies en date du 17 avril 1977 ;

Vu l'acte de création de la régie pour le terrain multisports en date du 04 juin 2020 ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – Les quatre régies de recettes instituées auprès du service de la MAIRIE DE SARDENT sont clôturées à compter du 30 juin 2021.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire de SARDENT et le comptable public assignataire de Bourganeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES MULTISERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie, il convient de clôturer les 4 régies existantes (photocopies, cantine, garderie, terrain multisport) en vue de la création d'une seule et unique régie.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 04 juin 2021

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes multiservices auprès du service De la MAIRIE de SARDENT

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Sardent

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 1^{er} juillet 2021

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente tickets cantine
1. Vente tickets garderie
2. Photocopies
3. Accès au terrain multisport

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces
- en chèques
- par carte bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de de DDFIP de la Creuse.

Les recettes sont perçues contre remise soit d'un ticket, d'un registre à souches ou de cartes.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

ARTICLE 7- Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Bourganeuf via le compte de dépôt de fonds le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès des services ordonnateurs de la Mairie la totalité des justificatifs désignées à l'article 5 des opérations de recettes au minimum une fois par mois, à joindre pour l'émission du titre délivré au plus tard dans les 30 jours qui suivent le versement.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire de SARDENT et le comptable public assignataire de Bourganeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En raison de la crise sanitaire, ce délai n'a pu être respecté.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En raison de la crise sanitaire, ce délai n'a pu être respecté.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES DE LA COMMUNE

Le Maire :

- présente au Conseil Municipal le fait qu'une déclaration préalable de travaux a été sollicité par l'entreprise Romain REIGNIER en vue de la pose de 2 caravanes bardées de bois non raccordées aux réseaux pour servir de toilettes sèches et d'abris pour pêcheurs sur la parcelle E1355 d'une superficie de 42 789 m².
- attire l'attention des membres présents sur :
 - l'article L142-4 3° alinéa du Code de l'urbanisme qui stipule que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4 »
 - l'article L142-5 du Code de l'urbanisme qui stipule « qu'il ne peut être dérogé à l'article L142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 121 du Code Rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »
 - l'article L111-4 du Code de l'urbanisme qui stipule « Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune [...] 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ; »

Le Conseil Municipal de Sardent, après en avoir délibéré :

- Demande une dérogation, pour que cette déclaration préalable de travaux puisse être instruite favorablement.
- Considérant que :
 - C'est de l'intérêt de la commune (développement d'une activité économique liée au sport nature),

- Que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique,
- Qu'il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : il n'y a pas de nécessité de travaux de voirie, ni d'extension du réseau d'eau potable ou d'électricité,
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L101-2 du code de l'Urbanisme,
- Que le projet entre dans le cadre de l'article L111-4 du code de l'urbanisme dans le sens où il participe à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Que le projet présente une réelle volonté de la part du propriétaire d'être en conformité avec les autorisations du droit du sol
- Que le projet fait preuve d'une démarche d'intégration paysagère avec une volonté de camoufler les structures pour minimiser l'impact visuel des abris
- Que la gestion d'un équipement sportif avec accueil du public nécessite des équipements de confort (sanitaires) même rudimentaires
- Que le projet fait état d'une démarche de gestion de la problématique sanitaire du site et ceci avec un faible impact environnemental.

Les membres du Conseil Municipal émettent le souhait que le représentant de l'Etat tienne compte des arguments avancés pour rendre un avis favorable à l'opération envisagée.

AUTORISATION A M LE MAIRE A SIGNER LE BAIL POUR LE LOGEMENT AU N°9 RUE GRANDE A SARDENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, afin d'héberger le cabinet médical du docteur RATON dans l'attente de la réalisation des travaux de la Maison Des Services, il est proposé de conclure un bail avec madame MALARDIER Isabelle propriétaire du bien situé 9 Rue Grande à Sardent.

Les conditions du bail :

- Bail locatif avec possibilité d'exercer une activité professionnelle en RDC et logement à l'étage,
- Bail de 3 ans avec résiliation anticipée possible dans le respect des délais de préavis réglementaires.
- Montant du loyer 550€ hors charges

Jérôme CANDORET demande quels sont les délais de réalisation des travaux pour la Maison Des Services.

Thierry GAILLARD indique qu'il y a environ 7 mois de travaux et que les démarches administratives préalables sont d'environ 5 ou 6 mois aussi le bail est conclu pour une durée allant de 12 à 16 mois suivant les aléas du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- La location prendra effet au 1^{er} juin 2021,
Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE BAR-RESTAURANT

Monsieur le Maire présente le rapport réalisé pour déterminer le mode de gestion du Bar-Restaurant. Ce rapport présente l'ensemble des modes de gestion possibles ainsi que les enjeux et les objectifs du service pour aboutir à la conclusion indiquant qu'une délégation de service public apparaît comme la solution la plus appropriée.

Les principales caractéristiques du contrat sont également présentées.

Conclusions du rapport :

Il convient de rappeler que les principaux enjeux concernant le choix du mode de gestion du bar restaurant sont les suivants :

- Garantir un service de restauration et de débit de boisson au sein de la commune afin de redynamiser l'activité du centre bourg et de renforcer l'offre commerciale et l'attractivité du territoire.
- Eviter une occupation du logement mis à disposition dans l'enceinte du bâtiment communal sans exploitation commerciale du bar restaurant.

Au regard de ces enjeux, la commune s'est notamment fixée comme objectifs :

- D'optimiser le coût du service
- De confier les responsabilités juridiques, techniques et financières liées à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance du bar restaurant au futur concessionnaire.
Le futur concessionnaire serait chargé d'exploiter l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges, la commune conservant le droit de contrôle sur l'exécution du contrat.
- De faire de cet équipement un outil public au service du dynamisme, de l'attractivité, de la notoriété et de la qualité de vie du territoire de la commune de Sardent :

En croisant les enjeux et les objectifs fixés par la commune, le mode de gestion le plus adapté à l'équipement est la mise en place d'une DSP sur une durée de 4 ans.

4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

Missions confiées au délégataire :

Le Délégué a pour mission de gérer le service et d'exploiter l'équipement mis à sa disposition par la commune de Sardent dans les conditions du contrat de DSP. Le Délégué gèrera l'équipement à ses risques et périls sous le contrôle de la commune, dans un souci d'assurer l'équilibre économique de la délégation et la conservation du patrimoine mis à disposition. Le Délégué est seul responsable de son fonctionnement.

La mission confiée au Délégué comprendra notamment :

- L'exploitation du service ;

- La mise en œuvre d'une carte de restauration et d'une ouverture du bar restaurant dans l'objectif de contribuer à l'attractivité, au dynamisme et au développement du territoire;
- L'accueil, la confection des repas et le service ;
- La communication et la promotion de l'équipement de façon à accueillir un public le plus large possible ;
- La gestion des activités annexes liées aux événements accueillis ou organisés ou réalisées en collaboration avec d'autres acteurs du territoire ;
- La gestion et la formation du personnel ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- La perception des recettes sur les utilisateurs ;
- L'exploitation technique et le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et du matériel:

Durée,

4 ans, à compter de la mise à disposition prévue le 1er novembre 2021.

Conditions financières

La rémunération du délégataire consiste en le droit d'exploiter l'équipement, à ses risques et périls, selon les conditions et modalités qui seront prévues dans le contrat de DSP. Elle est décomposée comme suit :

- Les recettes de toute nature perçues auprès des usagers & utilisateurs
- Les recettes des activités commerciales
- Le mécénat, parrainage ou sponsoring

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier de la délégation dans des conditions normales de fréquentation.

Contrôle de la collectivité,

La commune de Sardent disposera d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par la commune, à ses frais, comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- Le droit de contrôler les renseignements fournis par le délégataire ;
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Fin du contrat.

La Convention prendra fin à son échéance normale, soit le 31 octobre 2025. Au terme normal ou anticipé de la Convention et ce, pour quelque raison que ce soit, les biens inclus dans le périmètre de la délégation, y compris les biens réalisés ou financés par le délégataire, seront remis à l'autorité délégante, tous droits y afférant lui étant transférés de plein droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour le bar restaurant communal

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après présentation du rapport relatif à la gestion par délégation de service public du Bar-Restaurant, il convient de créer une commission de délégation de service public.

Sont volontaires :

Mmes Angelini Patricia, Fauconnet Joëlle, Laporte-Cadillon Fanny, Terracol Sandra, Veysset Angélique,
Ms Gaillard Thierry, Augustyniak Jérôme, Candoret Jérôme, Gauthier Christian, Lesouple Pascal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la composition de la commission délégation de service public, l'ensemble des volontaires sont désignés titulaires.

APPEL A CANDIDATURES DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU BAR RESTAURANT

Monsieur le Maire présente le cahier des charges relatif à la gestion par délégation de service public du Bar-Restaurant.

Pascal LESOUPLE indique qu'il trouve le cahier des charges contraignant pour les candidats potentiels.

Sandra TERRACOL trouve qu'une ouverture du bar à 8h00 est trop tardive.

Thierry GAILLARD précise que le cahier des charges définit les conditions minimums d'exploitation et celui-ci permet avant tout d'éviter de confier la gestion du bar restaurant à un gestionnaire qui n'exploiterait que partiellement le bar-restaurant voire pas du tout et resterait habiter dans le logement. Il indique que si le gestionnaire souhaite ouvrir à 7h00 il pourra tout à fait mais que le cahier des charges permet d'être sûr qu'à 8h00 le bar sera ouvert.

Jérôme AUGUSTYNIK ajoute qu'un gestionnaire souhaitant travailler ne devrait pas trouver de contraintes particulières dans ce cahier des charges, qu'il s'agit d'une feuille de route pour s'assurer que le service financé avec de l'argent public soit conforme aux attentes des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le cahier des charges relatif à la gestion par délégation de service public du Bar-Restaurant.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature afférent.

AUTORISATION A M LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, dans le cadre du déploiement du haut et très haut débit, le Syndicat Mixte dorsal doit implanter une armoire Place du Docteur Vincent section AB N°241. De ce fait une convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques doit être signée, entre le propriétaire (la Commune) et Le Syndicat Mixte Dorsal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Propositions de noms pour la Maison Des Services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Architecte des Bâtiments de France souhaite que le nom de la Maison Des Services soit intégré au dossier du permis de construire pour que la signalétique soit validée par ses soins dès cette étape.

Il rappelle que dans le cadre du questionnaire diffusé depuis fin décembre et toujours en ligne, une question ouverte été faite à la population pour des propositions de noms.

Pierre DUGUET indique que la commission culture, vie associative et communication a synthétisé les noms proposés et présélectionné 4 noms à proposer à la population pour continuer sur une démarche participative afin de permettre une appropriation du projet par la population.

Les 4 noms proposés sont les suivants :

- L'Arche
- La Balustrade
- La Mallette
- La Boussole

Jérôme AUGUSTYNIAK demande pourquoi le nom de Maison Des Services n'a pas été retenu alors qu'il revenait souvent.

Thierry GAILLARD indique que le nom d'un tel lieu doit être neutre et ne pas représenter une activité particulière du lieu à défaut de ne pas être parlant pour les autres voire de bloquer certaines initiatives. La volonté n'est pas d'identifier le lieu comme un pôle administratif mais comme un lieu de vie où de nombreuses activités diverses et variées peuvent voir le jour.

Patricia ANGELINI souligne l'importance du référencement internet du nom d'un tel lieu et précise qu'il est important que le nom ne soit pas trop commun pour éviter de perdre la visibilité du référencement internet.

Majoritairement les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas conserver les noms de l'Arche ni La Boussole.

Héloïse GORSE indique qu'il conviendrait de trouver un nom qui fasse écho au patrimoine identitaire de SARDENT et qui fasse allusion à une multiplicité d'actions ou de destinations.

De nouvelles propositions sont faites :

- Le Granit
- La Cabane
- Le Quai

Ces propositions sont conservées avec La Balustrade et La Mallette. Elles seront soumises à la population prochainement.

Collecte et recyclage des masques chirurgicaux.

Suite à la demande émise en conseil municipal une demande de devis a été faite auprès de La Boite à Papier pour le recyclage des masques chirurgicaux.

Au regard du montant et des incertitudes quant à la poursuite de l'obligation du port du masque, le conseil municipal souhaite mettre en suspend la démarche.

D'autres devis pourront être demandés auprès d'autres structures, Patricia ANGELINI transmettra le nom de l'entreprise proposant ce service au sein de son lieu de travail.

Problématique des animaux errants.

Suite à plusieurs demandes, des renseignements ont été pris concernant la gestion des chiens et des chats errants ou divaguant.

L'association l'école des chats a été contactée. Elle tient à rappeler qu'elle n'est pas un refuge et elle encourage la collectivité à se rapprocher d'associations partenaires 30 millions d'amis ou Pets Rescue pour mettre en place des campagnes de stérilisation des animaux.

La difficulté réside dans la capture des animaux qui n'appartiennent pas à des propriétaires privés. En effet, parmi les animaux divaguant certains ne sont pas sans propriétaire et il paraît difficile de déterminer lesquels.

Après un tour de table, les conseillers municipaux, majoritairement ne souhaitent pas engager d'argent public pour cette démarche qui de plus demeure compliquée dans sa mise en œuvre.

Une information sera faite dans le bulletin municipal pour encourager les propriétaires d'animaux domestiques à faire stériliser leurs compagnons et à ne pas nourrir les animaux errants.

Il conviendra également de rappeler les obligations des propriétaires envers leurs animaux pour alerter sur la problématique de chiens dangereux qui divagent dans certains villages impactant la sécurité des administrés.

Enquête publique pour aliénation d'un chemin à la Royère

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique dans le cadre de la vente du chemin à la Royère sera réalisée du 6 au 22 juillet 2021.

Réflexion sur le stationnement et la circulation dans le bourg

Avec l'implantation temporaire du cabinet médical Rue Grande, les membres du conseil municipal s'interrogent sur la problématique du stationnement et de la circulation Rue Grande.

Thierry GAILLARD indique que la création d'un sens unique de circulation comme lors de la Foire aux huitres poserait trop de désagrément aux riverains du bourg et impliquerait une utilisation plus accrue des entrées et sorties sur la D940 qui sont déjà répertoriés comme accès accidentogènes.

Il précise également qu'un nouveau plan de circulation ne peut s'instruire que dans le cadre d'un projet complet de mise en valeur du bourg.

Jérôme AUGUSTYNIAK ajoute qu'il serait difficile et dangereux de faire passer les poids lourds et les tracteurs par la Rue Grande.

Des emplacements sont disponibles sur la place devant la boulangerie et également place de l'église et ne sont pas trop éloignés du futur cabinet médical.

La redéfinition des zones de stationnement rue Grande paraît plus pertinente et va être étudiée.

La séance est levée à 21h30.